

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « La construction des études européennes » organisé du 22 au 23 mai 2014 par l'IRENEE sont fixés comme suit :

- 100 euros pour les personnes extérieures à l'Université de Lorraine
- gratuité pour les étudiants et personnels de l'Université de Lorraine

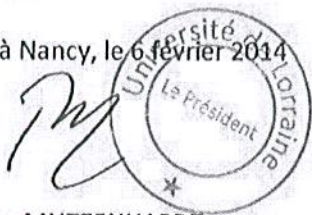
Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 6 février 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IRENEE, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 février 2014



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the top edge and 'Le Président' in the center, with a small star at the bottom. The signature is written over the stamp.

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **19 FEV. 2014**
Au Recteur, Chancelier des Universités le